

# Communiqué de Presse



## LIBÉRÉ MAIS TOUJOURS CONDAMNÉ !

*Hier, 03 novembre 2010, la Cour d'Appel de Rennes a ordonné la libération de Jérôme, cheminot emprisonné injustement depuis 6 semaines. Cette décision du juge, après un délibéré d'une semaine, est accueillie avec soulagement par les proches de Jérôme et les 800 manifestants rassemblés devant le Parlement de Bretagne à Rennes.*

Mais ce jugement provoque malgré tout de la colère et de l'indignation puisque la Cour d'Appel confirme le jugement prononcé le 24 septembre par le Tribunal de St Nazaire, à savoir 2 mois de prison ferme.

**La CGT, avec la Fédération des Cheminots et l'Union Départementale de Loire-Atlantique, condamne et conteste ce jugement de la Cour d'Appel de Rennes et dépose dès aujourd'hui un pourvoi en cassation.**

Ce jugement politique est la seule réponse du pouvoir en place face au mouvement social engagé depuis de longs mois dans tout le pays. Les salariés qui luttent continuent à être assez facilement assimilés à des "délinquants", les Organisations Syndicales à des "associations de malfaiteurs" et les dirigeants syndicaux à des "meneurs".

La libération de Jérôme, avant la date prévue, démontre son innocence et qu'il a bien été victime de la sévérité des juges de St Nazaire, qui avaient prononcé une peine "pour l'exemple". Ce tribunal poursuit dans cette démarche isolée en prononçant des peines lourdes, injustifiées, alors que des peines plus légères, tout aussi contestables, sont prononcées ailleurs.

Jérôme va reprendre son travail à la SNCF. **La Fédération CGT des Cheminots met en garde publiquement la Direction de l'entreprise des conséquences d'une sanction interne qui pourrait être prononcée, au regard du climat social tendu qui a cours actuellement à la SNCF.**

**La CGT appelle les salariés à poursuivre la signature de la pétition (11 000 recueillies à ce jour) et à participer massivement aux manifestations unitaires organisées dans les villes le samedi 06 novembre 2010.**

